

AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT DU C.C.A.S
EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE
PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE
DU 4 JUILLET 2024

Application des articles R-123-21 et R-123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

N° 2024-22

Marché n°202407 signé le 4 décembre 2024 par M. Philippe COCHET, Président du CCAS de Caluire et Cuire et M. Grégory MARQUES, Responsable Secteur de la Société SSI SERVICE Agence Rhône Agence Alpes 15, rue des Ginkgos 69 500 BRON.

- Objet :** Entretien du matériel détection Alarme Incendie et astreinte 24/24 h de la Résidence Marie Lyan.
- Durée :** 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 renouvelable par tacite reconduction trois fois un an.
- Coût :** 976,53 € HT par an.

A Caluire et Cuire, le 4 décembre 2024
Philippe COCHET
Président du C.C.A.S

